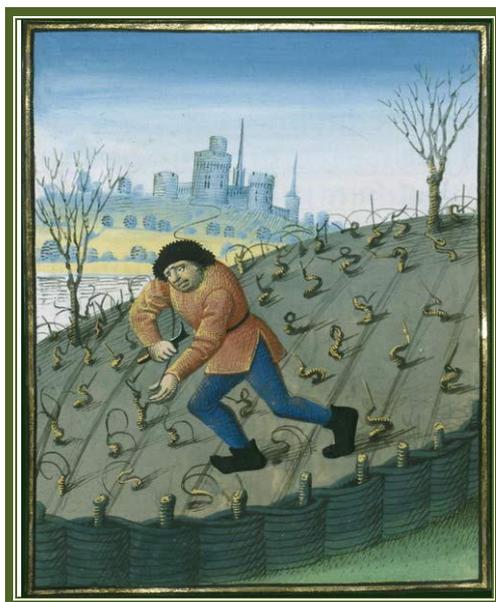


COMPLEMENT AU DOSSIER VIGNES ET PERSONAILLES DANS LE MANTOIS

Ce dossier est complémentaire à celui que je vous ai présenté sur les Vignes, Vignerons et Personailles dans le Mantois ! Celui-ci vous présente, aux travers des textes de la chronique, les VINS, VIGNES, et libéralités des Rois vis-à-vis des Vignerons ou exploitants de vignoble du Mantois. A commencer bien sûr par les tous premiers vigneron répertoriés dans la chronique : *les moines des Bénédictins du VAL SAINTE MARIE*.

En effet en l'année **1211**, cette petite communauté de religieux bénédictins, qui venait d'être établie à MANTES sous le nom d'abbaye du **VAL SAINTE MARIE**, cherchait à s'impatroniser dans la ville ou à profiter, pour aider à sa subsistance, des droits et privilèges que les habitants avaient obtenu de Philippe Auguste, achetait des vins qu'elle faisait vendre en gros et en détail, de quoi les maires, pairs et habitants ayant porté leurs plaintes au roi, Sa Majesté donna déclaration au mois de mars de l'an 1211, datée de Saint-Germain-en-Laye, adressée à ces moines, dont voici la teneur avec traduction du texte en vieux français que la chronique avait relevé :

« Philippe, par la grâce de Dieu roi de France, à l'abbé et aux moines du Val de Sainte-Marie, et aux clercs demeurant en la ville de Mantes, salut. Nous vous mandons et voulons que dans la ville de Mantes vous ne vendiez aucun vin s'il n'est de la récolte de vos vignes propres, car nous ne voulons pas que vous achetiez du vin pour le vendre dans notre ville de Mantes ; et si vous en achetez pour le vendre dans notre susdite ville, nous voulons que la communauté s'en saisisse et en fasse à sa volonté, comme du sien propre, parce que nous avons accordé aux habitants de ladite ville que, si quelque moine religieux ou homme d'église achète du vin pour vendre, il ne leur soit pas permis de le vendre en la ville de Mantes » [D'après CHRETIEN]



Le vigneron du Moyen-âge

*

En 1382, est faite concession par le roi Charles VI aux maire et échevins de lever 5 sous parisis sur chaque queue de vin vendue dans Mantes par les Horsains (*la queue était à la moitié du tonneau de 800 à 900 litres et contenait donc un peu plus de 400 litres. Les Horsains étaient les étrangers au pays*)

Cependant, cette concession et privilège accordés fut caduque quelques temps plus tard car contraire à la franchise que le roi Charles VIII accorda pour le marché du mercredi de chaque

COMPLEMENT AU DOSSIER VIGNES ET PERSORAILLES DANS LE MANTOIS

semaine, qui porte entre autres choses exemption de tous droits et péages, même du 20^e du prix du vin et cidre vendu en cette ville le jour du mercredi, tant par les habitants que par des horsains et marchands trafiquant en cette ville, comme il paraît par les lettres de confirmation de nos privilèges accordés par nos rois dont j'ai fait mention [D'après CHRESTIEN].

*

En 1415 la mesure en laquelle était détaillé le vin est réformée suivant la permission du roi. L'on détaillait alors le vin à la pinte. Pour ce faire il coûta de gros deniers à la ville, pour le remboursement desquels fut faite levée de deniers sur tous les hôteliers et cabaretiers de la dite ville et villages circonvoisins. Cette mesure était plus grande que celle de SAINT DENIS (*la pinte de ST DENIS valait 1,464 Litres*) [D'après AUBE]. CHRESTIEN lui dit en substance qu'en l'année 1415, le pot ancien dont on usait pour la vente du vin en détail, fut réduit à la pinte, mesure du chapitre, dont on se servait alors. Il affirme avoir vu dans les manuscrits anciens que cet affaiblissement de mesure fut fait pour dédommager les cabaretiers et vendant le vin au détail dans la ville et banlieue, d'une forte taxe qui fut levée sur eux seuls, pour soulager la ville et communauté des habitants des subsides extraordinaires qu'on leur demanda et qu'ils n'étaient plus en état de payer.



Pintes en étain

*

Nous apprenons à travers la chronique qu'au 16^e siècle, et le 19 avril 1598 très exactement, les vignes et arbres fruitières gelèrent et il y eut très peu de vin et de cidre cette année là [CHEVREMONT]

*

En 1621, la nuit du dernier dimanche d'octobre, le Pont aux Changes et des Oiseaux (à PARIS), qui était de bois, brûla et il fut dit que c'étaient les Huguenots qui avaient souffré et huilé les piliers du pont. Mais cette même année, le blé fut cher (pourtant ce ne fut pas une année de mauvaises récoltes) et le commerce anéanti, attendu qu'à la foire de Toussaint défenses fut faites à toutes personnes d'enlever aucun VIN, d'autant qu'on craignait qu'on en enlevât pour munir les villes rebelles, et ceux de la religion n'en pouvaient pas acheter plus d'un muid, ce qui coupa pied au commerce du vin [D'après CHEVREMONT]

COMPLEMENT AU DOSSIER VIGNES ET PERSORAILLES DANS LE MANTOIS

Un droit de **BANVIN** de 3 Livres 15 sous est prélevé sur chaque Horsain vendant du vin en détail à Mantes en 1730.. Tous les coteaux bordant la Vallée de la Seine étaient couverts de vigne depuis le Moyen-âge, du moins dans l'Île de France. CHRESTIEN montre parfaitement l'importance du rôle économique de ce vignoble de la région de Mantes dans ses écrits.

En cette année **1730**, les Fermiers des Aides contesteront ce dit droit aux maire et échevins ainsi qu'aux habitants. Ce procès aura une suite que nous verrons plus avant. Mais à tout évènement les habitants pourront toujours empêcher en vertu de la concession du roi Philippe Auguste, qu'aucun particulier puisse y vendre vin ni en gros ni en détail s'il n'est de cette ville et qu'il n'y ait maison à lui appartenant.

Autrefois, dit encore la chronique, le territoire de Mantes était très gros vignoble. De tous les siècles qui avaient précédé le règne de Philippe Auguste et de tous les temps qui le suivirent jusqu'au milieu du 17^e siècle, le territoire de cette ville de Mantes, à plus d'une lieue à la ronde, tant deçà que delà rivière de Seine, lequel n'est composé que de plaines et de montagnes pierreuses et sablonneuses, était planté de vignes, excepté la vallée de Mantes la Ville où sont des prairies plantées d'arbres fruitiers parce que cette qualité de terroir pierreux et sablonneux n'est point du tout propre à semer ni à recueillir les grains [D'après CHRESTIEN]

D'ailleurs la ville de Mantes servait de dépôt pour les vins de la contrée et il s'y en faisait un trafic considérable. Bien que petite dans son contour, la ville de Mantes était très populeuse, les maisons y étaient ramassées et étroites comme dans la rue de la Mercerie (*aujourd'hui disparue elle aboutissait place de l'Hôtel de Ville*) et autres endroits qui sont au cœur de la ville, et elle se trouvait au milieu d'un immense vignoble, auquel, à cause de sa situation elle servait de dépôt pour tous les vins qui se recueillaient dans son territoire. Il y avait à Mantes quantité de caves jusqu'à trois les unes sous les autres élevées et cintrées en pierre de taille comme des églises, et dans lesquelles il pouvait se placer jusqu'à 100.000 pièces de vin pour s'y conserver d'une année sur l'autre lorsque la récolte était abondante. (*Un certain nombre de ces caves subsistent toujours à Mantes et il m'a été donné d'en voir une à LIMAY il y a quelques années absolument de toute beauté, voutée avec des arcs en croisée d'ogives dignes d'une église*) MOUSSEAUX possédait également un magnifique pressoir.

C'était de cette ville principalement que se tiraient tous les vins que l'on voiturait par la rivière tant en direction de la Normandie que pour l'Angleterre et les royaumes et provinces du Nord ; et par terre, pour la Flandre, la Picardie et autres provinces qui faisaient leurs provisions des vins de la vallée de la Seine. L'on voyait, journellement, à Mantes, un nombre incroyable de charrois et autres voitures par terre qui logeait dans les Faubourgs alors d'une étendue considérable pour charger les vins. (*Ceci est corroboré par les rapports des Intendants de la fin du 17^e siècle et en particulier pour l'année 1684*)

Les communautés ecclésiastiques ayant maisons en ville, possédaient également quantité de vignes qu'elles faisaient valoir et cultiver, et sur lesquelles elles trouvaient un bénéfice considérable, témoins ces grandes maisons qui se voyaient encore en ville au 17^e siècle, comme de Haute-Brière, du Grand et du Petit ROUSSAY, de l'Hôtel-Dieu, du BREUIL-BENOÎT (commune de Marcilly-sur-Eure canton de Saint-André de l'Eure – les Hautes Bruyères = Brière était une commune de Saint-Rémy-l'Honoré en Yvelines, par contre impossible d'identifier les lieux du Grand et Petit ROUSSAY), et autres dans lesquelles ces communautés resserraient les vins de leurs récoltes et de leurs dîmes pour

COMPLEMENT AU DOSSIER VIGNES ET PERSORAILLES DANS LE MANTOIS

les vendre en gros ou en détail ; mais nos maire et échevins, pairs, avaient la précaution, comme il s'est vu sur plusieurs titres, de se faire donner par ces communautés des déclarations de vignes qu'elles avaient sur le territoire, pour connaître la quantité de vins qu'elles pouvaient recueillir et de peur qu'elles en mesurassent par des vins qu'elles pourraient acheter ou prendre en paiement, pour frustrer les habitants du bénéfice qu'ils tiraient en vertu de leurs privilèges.



Préparation du transport par Seine au 19^e siècle

Ce grand commerce de vins, nous dit le chroniqueur, eut du relâchement sous le règne de Charles VI. Il se base pour cette affirmation sur les vieux registres de l'Hôtel de Ville écrits du temps de ce roi par lequel il était indiqué que la plaine et garenne de GASSICOURT avait précédemment été plantée en vignes, puis était demeurée en friche et sans culture, même abandonnée à l'abbé et aux religieux de GASSICOURT pour la censive qui n'était auparavant que de 15 deniers pour arpent et que sur cela, il se fit une composition et accord entre cet abbé et religieux de GASSICOURT d'une part et les habitants de Mantes d'autre part, par lequel accord il fut dit que les habitants reprendraient les terres de cette plaine et garenne à charge seulement de 8 deniers de censives pour arpent et les replanteraient en vignes, à condition aussi de la part de l'abbé et religieux de ne dîmer plus à l'avenir que 4 pintes de vin par muid au lieu de 8 pintes qu'ils prenaient par le passé.

Ce recul ne s'explique en fait que par la guerre de 100 ans qui détruira et fera retour en friche de biens des vignobles de la région mantaise. Cependant le déclin avait largement débuté dès le 14^e siècle.

*

Le défaut de consommation des vins appelait également au déclin de la ville de Mantes. Depuis ce fameux 14^e siècle jusqu'au 17^e on peut remarquer un certain marasme dans le commerce du vin. Les gens étaient-ils devenus raisonnables et consommaient-ils moins pour une raison de santé publique ou bien par manque d'argent ? Il se tirait avant ces temps de « disette » pour chacune des foires de

COMPLEMENT AU DOSSIER VIGNES ET PERSORAILLES DANS LE MANTOIS

Toussaint et de Chandeleur à ROUEN 40.000 pièces de vin chaque année commune et au 17^e siècle, s'en est vu quelquefois jusqu'à 66.000 pièces dans une de ces foires, ces vins étaient non seulement pour la Normandie mais de la plus grande partie pour l'Angleterre, la Hollande et pour les royaumes et pays du Nord. Également pour la Picardie, où la foire d'AMIENS en écoulait énormément et pour la Flandre pour environ 6000 pièces par an. Il s'en vendait également aux marchands de vin de Paris, sans ce que SAINT GERMAIN et VERSAILLES qui donnaient en ce pays la préférence à cause de la bonne qualité du vin. Il est d'ailleurs certain que le témoignage des Intendants du règne de Louis XIV fait état de ces achats.

Mais tout cela n'était que le début d'un déclin plus affirmé encore, car sous Louis XIV, tout ce commerce avait pratiquement cessé en la ville de Mantes et pour les environs **en raison de l'arrachage de 4000 arpents de vigne** dans toute l'étendue de la région mantaise dont les terres n'étaient plus propres qu'à faire des orges et grenailles qui souvent ne produisaient plus les façons et la semence..



Les porteurs de grains

COLBERT et LOUVOIS, pour favoriser le commerce des vins de Bourgogne et de Champagne, établirent un droit de 8 Livres (en fait 7 Livres d'après les Intendants) pour muid de vin sur ceux qui se tirent du Mantois pour la Picardie et pour la Normandie, ce qu'on appelait alors le « droit de CHAUMONT » que les vins de Bourgogne et de Champagne ne payaient plus. Et de là, est venu qu'il ne se tirait plus que 300 muids de vin des crus du Mantois pour la foire d'Amiens et plus du tout pour la Flandre.

La seconde raison est que pour ne pas rendre les vins du Mantois chers à Paris et à la Cour, fut établi un droit excessif de 8 Livres par tonneau de 3 muids de vin à la sortie de France par la rivière de Seine, au lieu que ce droit est infiniment au-dessous sur ceux qui sortaient par la Garonne et autres rivières, ce qui fait que les étrangers tirent par Bordeaux et autres ports, les vins qu'ils tiraient

COMPLEMENT AU DOSSIER VIGNES ET PERSORAILLES DANS LE MANTOIS

autrefois des foires de ROUEN, pour lesquelles il suffisait de 3 jusqu'à 5000 pièces de vin, au lieu de 40 mille qu'il fallait auparavant pour chaque foire.

La troisième raison à cet arrachage, est qu'il était désormais défendu aux marchands de vins de Paris, d'acheter des vins qu'au-delà de 20 lieues de Mantes (*Déjà un arrêt du 14.8.1577 du Parlement de Paris interdisait aux marchands de la Capitale de s'approvisionner dans un rayon de moins de 20 lieues = 88 kilomètres*)

La quatrième et plus importante raison était qu'aux environs de Paris, Versailles, St Germain et autres lieux comme aux environs de Beauvais et dans la Picardie, furent planter un nombre excessif de vignes dans des terres grasses et propres à semer et recueillir des blés, lesquelles rapportaient en année commune des 15 à 20 muids de vin et quoique ces vins furent fort grossiers et bien inférieurs à ceux du Mantois, ils ne se pouvaient donner à meilleur compte et se gardaient plus longtemps, ce qui apportait un gros profit à leurs propriétaires pendant que ceux de Mantes perdaient les leurs.

La cinquième et dernière raison est que les droits du roi qui de 5 sols par muid, ont toujours augmenté tant sur la vente que sur les entrées en la ville de Mantes et que les prix excessifs des futailles, des frais de culture, des fumiers et frais de vendange et des échalas, absorbaient totalement le prix de vente des vins même dans les années de bonne récolte, de sorte que plusieurs fois, il fut vu des vigneronniers offrir aux tonneliers leur vin de bonne qualité pour le prix d'une futaille et que ces dits tonneliers ne voulaient pas accepter !

CHRESTIEN raconte d'ailleurs une anecdote personnelle à ce propos : Il eut avec son frère le curé de FOLLAINVILLE, (*où se trouvait un vignoble de grande réputation*) un petit démêlé pour raisons de famille et, pour avoir la paix, il se vit obligé de se charger de 3 arpents de vignes en ce territoire de Mantes, qu'il avait reçu d'une succession ! Il était cependant fatigué de n'en tirer aucun profit. Il fit valoir que ces vignes qu'il avait entretenues pendant 7 ans avec quelques bons aménagements, soit la récolte était trop abondante ou même si elle ne le fut pas, lui donnait de 60 à 120 Litres ce qui le rebutait fort n'ayant ni le temps ni les moyens et ne pouvant continuer de l'entretenir, il le vendit donc à rente à différents particuliers qui en firent le rachat en billets de Banque lorsqu'ils eurent cours (*banque de Law sous la Régence*) et quoi qu'il ne tirasse pas grand-chose de cette façon de remboursement, il s'en consola, s'estimant heureux d'être débarrassé d'un bien ruineux comme celui-ci !



Les cultures diverses au Moyen-âge

COMPLEMENT AU DOSSIER VIGNES ET PERSORAILLES DANS LE MANTOIS

En **1682**, les maire et échevins continuèrent avec les Fermiers des Aides du roi, le traité d'accommodement que leurs prédécesseurs avaient fait pour le marché franc du mercredi en ce qui concernait le vin vendu en gros en cette ville de Mantes, moyennant 15 sols par muid pour le droit de vingtième (ce droit du 20^e, ou gros, représentait ordinairement 5% de la valeur de la marchandise. Ici il est devenu un droit fixe. Dans son rapport du 27 juin 1684, l'Intendant de la Généralité de Paris fait allusion à cet arrangement dont parle notre ami CHRESTIEN) de ce qui serait vendu par les habitants en quelque jour de la semaine que ce fut, sans être obligés de le transporter et vendre sur l'étape le jour de mercredi.

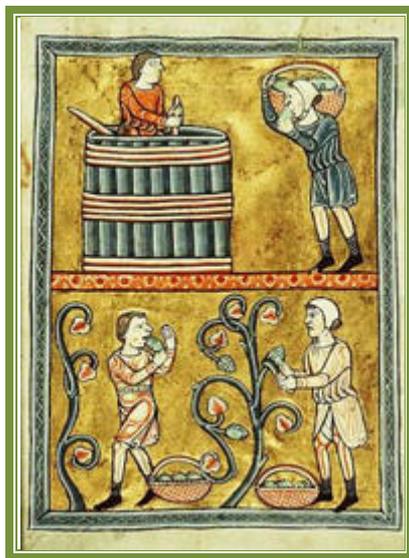
Cependant que l'on note en 1730, que l'un des habitants qui était à la tête des autres pour ce dernier parti du marché franc pour les vins, a pris un si mauvais travers dans cette affaire, quoi qu'il soit homme d'esprit et très zélé pour le bien de la communauté, que la ville en cette année là était sur le point d'être perdue au conseil du roi où l'on plaide contre le Fermier des Aides. Le privilège risquait d'être perdu totalement d'exemption de gros à la vente des vins accordé par Charles VIII et confirmé par ses successeurs... (Toujours d'après CHRESTIEN).

*

Inutile de revenir sur ce qui se passa au cours de l'hiver **1708/1709** où tout gela par cause d'un hiver absolument catastrophique. Le muid de vin valut 200 Livres le muid. La cherté des marchandises dura 20 mois et ceci pendant 4 ans d'affilée pour le blé qui valut jusqu'à 80 livres le setier.

*

Cependant qu'en **1720** il y eut si grande abondance de vin à Mantes, que l'on fit vendanges trop tôt. Plusieurs vigneron ont fait enfoncer leurs cuves, ne pouvant plus trouver d'autres futailles !



Les vendanges

Alors qu'en **1722** l'on en manqua cruellement car les vendanges furent si légères qu'il n'y eut que peu de vin ! Idem l'année suivante où l'on note à la date du 5 septembre 1723 que l'on a commencé les vendanges à Mantes mais que la vigne était peu nombreuse cause de sécheresse et de coulure. D'ailleurs il y avait eu grande tempête début août qui avait fait perdre tous les fruits sur les arbres.

COMPLEMENT AU DOSSIER VIGNES ET PERSORAILLES DANS LE MANTOIS

En 1739 également très peu de récolte de vignes et encore celui cueilli n'était-il guère bon et il fut nommé à cause de sa verdure : le **ricambolé** (en fait c'était un verjus).

En 1752 la récolte est abondante. Le vin valait avant vendanges 8 sous la pinte et après son prix est tombé à 3 ou 4 sous ! On note la même réjouissance en 1754 où le vin ne coûte pas plus que de 4 à 5 sous là encore mais il était si fort et si brûlant qu'il a causé plusieurs maladies ! A Argenteuil le chroniqueur note que le vin de cette année là est de très médiocre qualité car il n'y a pas eu d'eau dans les rivières.

Effectivement cette année là accuse une grande sécheresse mais nos chroniqueurs de Mantes eux, semblent dire que le vin a été très bon et à bas prix. [MARION] Tandis que l'année suivante 1755, les gelées de mai occasionnèrent la perte de la récolte des vins et cidres ce qui a produit une augmentation de son prix.

Dans les années suivantes 1769 à 1770 on assiste à des changements de climats assez conséquents qui provoquent gelée, grêle en été, ce qui provoquera une défection dans les cultures de toute sorte y compris la vigne dont le prix atteindra 12 sous la pinte : le chroniqueur d'Argenteuil note lui qu'entre 1768 et 1769, il y eut peu de vin qui fut d'ailleurs de médiocre qualité et qu'il resta fort cher ce qui corrobore les dires de nos chroniqueurs Mantais.



Transport du vin par voie d'eau (ici sur le Lot)

Au 18^e siècle les Intendants qui font le tour des élections pour rendre compte au roi, notent que le principal revenu de l'élection de Mantes **est en vignes** et qu'elles ont fort rapporté depuis 5 ans – Nous sommes alors là en **1700**. Ils notent encore qu'il s'y recueille, chaque année, **30.000 muids de vins** mais qu'autrefois il s'en recueillait plus de 50.000 muids (muid de 268 Litres) ; que cependant on a arraché beaucoup de vignes depuis la cession du commerce qui en provient ! Mais, qu'en Normandie, furent plantées beaucoup de vignes et que le vin qui y croît n'est point sujet au droit de *gros* (ce droit ne se levait que dans les Généralités de Paris, Chalons, Soissons et Amiens), qui est le sol pour livre du prix de la vente et outre ce, en plus 16 sols d'augmentation par muid. Pareillement qu'un droit était perçu de 7 Livres par muid de vins se transportant sur les rivières d'Eure, Andelle et Iton, qu'on prétend avoir ruiné absolument le commerce de vins qui se faisait en Normandie et Picardie.

COMPLEMENT AU DOSSIER VIGNES ET PERSORAILLES DANS LE MANTOIS

A noter également que dans l'élection de **MONTFORT**, dans quelques paroisses se cultivaient des vignes rapportant 6000 muids de vin mais qu'il est d'une qualité fort médiocre.



Le vigneron

Voilà tout ce qui pouvait se dire sur les VIGNES du Mantois selon les chroniques habituelles de MARION, CHEVREMONT, CHRESTIEN, AUBE que désormais nous connaissons bien. La vigne trouvera son épilogue dans le Mantois en 1891 par l'apparition du Phylloxera nous l'avons vu dans notre précédent dossier. La vigne et le vin du Mantois avaient vécu !

Madeleine ARNOLD TETARD©

Sources : Chronique de Mantes chroniqueurs habituels.